



## Séance du 29 avril 2026

**Nombre de Conseillers :** L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARBÉ Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**En exercice : 19** M. BARBÉ. BAZY. DAUGAN. DUVAL. GALLAIS. HAMONET. MAILLET. ODYE. PINAULT. SIMONET. Mmes ALIX. BEAUCÉ. BORDEAU. DUVAL. LEBOIS. MERCIER. MOMEUX. PRECHOUX. ROBIN.

**Présents : 15**

**Votants : 19** Absents excusés : Absents excusés :  
Nathalie ALIX (Pouvoir donné à Karine ROBIN)  
Laurent ODYE (Pouvoir donné à Jean-Claude BARBÉ)

Absents :  
Michel DAUGAN  
Jean-Michel HAMONET

**Date de la convocation :**  
Le 24 avril 2026

La séance est ouverte à 20H04

Madame Sabrina BEAUCÉ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur BARBÉ constate que le quorum est atteint puisque plus de 10 conseillers sont présents.

Il informe l'assemblée délibérante que Mme Joëlle MOMEUX et que M Mathieu PINAULT ont intégré le conseil municipal suite à la démission de Mme Christine HUET et de M Frédéric AUMAND. Il les déclare installés dans leur fonction.

### Arrêtés du Maire :

- **Délégation de signature**
  - Jean-Claude BARBÉ remplace le maire, empêché, dans la plénitude de ses fonctions étant donné la démission de la 1<sup>ère</sup> Adjointe et qu'il arrive en troisième position dans l'ordre du tableau.
  - Anne DUVAL dans sa délégation
  - Laurent ODYE dans sa délégation
  - Nathalie ALIX dans sa délégation
  - Sébastien ROUSSEL, secrétaire général, agent territorial relevant de la catégorie A, pour la transmission dématérialisée des titres et des bordereaux

### Délibération n°2026-04-10 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur BARBÉ demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026.

**Délibération n°2026-04-11 : Suppression d'un poste d'adjoint au maire**

Monsieur BARBÉ rappelle que, par délibération n°02-03-2026 du 29 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre de poste d'adjoint au maire.

**Vu** les dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint,

Un poste d'adjoint est vacant, consécutivement à la démission de Mme Christine HUET. Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 4 adjoints.

Les adjoints suivant le rang du poste supprimé seront promis au rang supérieur ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-1 à L2122-2, L2122-4 à L2122-8, L2122-10 à L2122-12 et L2511-1,

**Vu** la délibération n°02-03-2026 du 29 mars 2026 fixant le nombre de poste d'adjoint au maire à 5,

**Considérant** que le corps municipal compte actuellement 5 adjoints,

**Considérant** que ce nombre peut être ramené à 4 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,

**Considérant** que Mme Christine HUET, élu 1<sup>ère</sup> adjointe le 29 mars 2026, a démissionné le 16 avril 2026,

**Considérant** que Mme la Sous-Préfète a accepté la démission de Mme Christine HUET le 17 avril 2026,

Elisabeth BORDEAU demande pourquoi il avait été décidé de nommer 5 adjoints si finalement 4 adjoints peuvent suffire à la bonne marche des services municipaux. Jean-Claude BARBE lui répond qu'il s'agit d'une décision temporaire et qu'il sera toujours possible de revenir à 5 adjoints ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre,

- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint au maire,
- **FIXE** à 4 le nombre d'adjoint au maire,
- **DEMANDE** que le tableau du conseil municipal soit mis à jour en conséquence

**Délibération n°2026-04-12 : Validation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025**

Monsieur BARBÉ indique que les comptes financiers uniques 2025 ont été présentés à la commission finances qui s'est tenue le 23 avril 2026 et qui a posé toutes les questions utiles à leur compréhension. Monsieur BARBÉ présente ainsi les comptes financiers uniques 2025 du budget communal et de ses annexes.

408 - Budget communal				
		Investissement	Fonctionnement	Résultat
<b>Recettes</b>	Réalisées	1 006 759.23 €	1 638 041.52 €	<b>2 644 800.75 €</b>
	Reste à Réaliser	110 987.00 €	- €	<b>110 987.00 €</b>
<b>Dépenses</b>	Réalisées	- 659 659.61 €	- 1 376 798.86 €	<b>- 2 036 458.47 €</b>
	Reste à Réaliser	- 211 579.41 €	- €	<b>- 211 579.41 €</b>
<b>Solde réalisation de l'exercice</b>		347 099.62 €	261 242.66 €	<b>608 342.28 €</b>
<b>Report résultat N-1</b>		- 511 543.65 €	100 000.00 €	<b>- 411 543.65 €</b>
<b>Excédent/Déficit</b>		- 164 444.03 €	361 242.66 €	<b>196 798.63 €</b>
<b>RAR</b>		- 100 592.41 €	- €	<b>- 100 592.41 €</b>
<b>Résultat 2025</b>		- <b>265 036.44 €</b>	361 242.66 €	<b>96 206.22 €</b>

**427 - POLE COMMERCIAL**

	Investissement	Fonctionnement	Résultat
<b>Recettes</b>	163 194.82 €	174 579.82 €	<b>337 774.64 €</b>
<b>Dépenses</b>	- 400 672.71 €	- 166 559.25 €	- <b>567 231.96 €</b>
<b>Solde réalisation de l'exercice</b>	- 237 477.89 €	8 020.57 €	- <b>229 457.32 €</b>
<b>Report résultat N-1</b>	137 772.29 €	245 085.33 €	<b>382 857.62 €</b>
<b>Résultat 2025</b>	- <b>99 705.60 €</b>	253 105.90 €	<b>153 400.30 €</b>

**466 - LOT. LES MARES**

	Investissement	Fonctionnement	Résultat
<b>Recettes</b>	- €	71 505.25 €	<b>71 505.25 €</b>
<b>Dépenses</b>	- 66 856.41 €	- 508.60 €	- <b>67 365.01 €</b>
<b>Solde réalisation de l'exercice</b>	- 66 856.41 €	70 996.65 €	<b>4 140.24 €</b>
<b>Report résultat N-1</b>	133 839.80 €	- 70 996.65 €	<b>62 843.15 €</b>
<b>Résultat 2025</b>	66 983.39 €	- €	<b>66 983.39 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°03-06-2022 du 23 juin 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2025 de la Commune de Plouasne ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 de la Commune de Plouasne ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur BARBÉ quittant la salle pour ne pas prendre part au vote, Anne DUVAL soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Plouasne,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Pôle Commercial,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Lotissement Les Mares,
- **VALIDE** leur transmission au Service de Gestion Comptable de Dinan,
- **VALIDE** leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

Monsieur BARBÉ reprend place au sein du Conseil Municipal ainsi que la présidence de la séance.

**Délibération n°2026-04-13 : Adoption de la participation au contrat d'association versée à l'école St Joseph**

Monsieur BARBÉ rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association a été mis en place avec l'école privée Saint-Joseph de PLOUASNE et qu'il y a lieu de définir le montant de la participation communale. Il rappelle également qu'un avenant à ce contrat d'association a été signé en 2008, afin d'y inclure les élèves de la maternelle, domiciliés sur la commune de PLOUASNE.

<b>CALCUL du coût de revient d'un enfant de l'école publique</b>			
Articles	Libellés	Montant Maternelles	Montant Élémentaires
60611	Eau	419.34 €	718.86 €
60612	Electricité	1 433.14 €	2 456.81 €
60621	Combustible	2 693.74 €	4 617.84 €
60631	Produits entretien	798.69 €	1 369.19 €
60632	Fourniture petit équipement	301.21 €	516.37 €
6064	Fournitures de bureau	20.28 €	34.76 €
615221	Entretien du bâtiment	1 257.58 €	2 155.85 €
6156	Maintenance	174.60 €	299.32 €
616	Assurances (scolaires + bâtiments)	313.48 €	537.39 €
618	Remboursement frais piscine	- €	- €
626	Frais de télécommunication + internet	289.10 €	495.61 €
6283	Frais nettoyage locaux	678.26 €	1 162.74 €
6470	Produits Pharmaceutiques	31.66 €	54.27 €
641	Coût de Gestion	286.11 €	490.47 €
641	Coût des Agents Techniques	422.81 €	724.82 €
6413	ATSEM	42 398.83 €	
6413	Ménages Classes		13 609.61 €
<b>TOTAL FRAIS FONCTIONNEMENT</b>		<b>51 518.84 €</b>	<b>29 243.91 €</b>
		<b>Maternelles</b>	<b>Élémentaires</b>
	Ecole Publique	49	84
	Ecole Privée	16	19
<b>Coût de revient d'un élève</b>		<b>1 051.40 €</b>	<b>348.14 €</b>
<b>Fournitures scolaires/élève</b>		<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
	Pour les frais de fonctionnement	16 822.48 €	6 614.69 €
	Pour les fournitures scolaires	880.00 €	1 045.00 €
<b>La participation pour l'année 2025 / 2026 s'élève à</b>			<b>25 362.17 €</b>

Monsieur BARBÉ propose au Conseil Municipal de verser les participations suivantes :

- **55,00 € par élève** (élémentaire et maternelle) pour les fournitures scolaires,
- **348.14€ par élève** de primaire pour les frais de fonctionnement,
- **1 051.40€ par élève** de maternelle pour les frais de fonctionnement.

Le nombre d'élèves, domiciliés à PLOUASNE est de 35 pour l'année scolaire 2025/2026, selon la liste établie par la Cheffe d'établissement de l'école privée. Le montant de la participation de la commune de Plouasne à l'école Saint-Joseph sera donc de : **1,925.00€** pour les fournitures scolaires et **23,437.17€** pour les frais de fonctionnement. Cette participation est prévue au Budget Primitif 2026 à l'article 6558, et sera donc d'un montant total de **25,362.17€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité, 1 abstention,**

- **VALIDE** la participation de **25,362.17€** qui sera versée à l'école privée Saint- Joseph de PLOUASNE au titre du contrat d'association selon les données ci-dessus référencées.

**Délibération n°2026-04-14 : Validation de la fongibilité des crédits**

Vu la délibération n°03-06-2022 du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits,

Monsieur BARBÉ expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Plouasne est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'autorité territoriale informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **VALIDE** la fongibilité des crédits sur le budget communal et ses budgets annexes,
- **DONNE POUVOIR** à l'autorité territoriale de signer tout document s'y rapportant.

**Délibération n°2026-04-15 : Adoption des taxes locales directes**

Monsieur BARBÉ rappelle que la réforme de la fiscalité locale a entraîné la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

La présente délibération consiste à déterminer les taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties ainsi que la taxe d'habitation.

Pour rappel, la taxe d'habitation est gelée à son taux de 2019, soit 9.15%. Les communes ont à nouveau la possibilité depuis 2023, d'agir dessus. Néanmoins, l'augmentation de la Taxe d'Habitation entrainera une augmentation du taux des autres taxes par la simple application d'un coefficient multiplicateur à tous

Le produit attendu pour 2026 est estimé à 470,365.00€ en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles de 2026. Pour rappel, le produit en 2025 était de 473,453.00€. Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2025, soit :

Fiscalité Directe locale	Bases estimées 2026	Taux de référence 2026	Produit fiscal attendu 2026
<b>Taxe Foncière sur le bâti</b>	1,369,000.00€	28.42 %	389,070.00€
<b>Taxe Foncière sur le non-bâti</b>	186,200.00€	38.22 %	71,166.00€
<b>Taxe d'Habitation</b>	110,700.00€	9.15 %	10,129.00€

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les taux de fiscalité directe locale de 2026 comme suit :
  - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.42%.
  - Pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 38.22%.
  - Pour la taxe d'habitation des locaux vacants : 9.15%

### **Délibération n°2026-04-16 : Affectation des résultats 2025 du budget communal et de ses annexes**

#### **1. Budget Pôle Commercial – n°427 :**

Monsieur BARBÉ propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget annexe 2025 du pôle commercial au budget primitif 2026 du budget communal n°408 comme suit :

Le compte financier unique 2025 fait ressortir :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 253,105.90€.
- Un déficit de la section d'investissement de 99,705.60€.

Monsieur BARBÉ propose que le Conseil Municipal :

- **REPORTE** la somme de 253,105.90€ à l'article R002 en section de fonctionnement du budget 408,
- **REPORTE** la somme de 99,705.60€ à l'article D001 en section d'investissement du budget 408.

#### **2. Budget Les Mares – n°466 :**

Monsieur BARBÉ propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget annexe 2025 du lotissement Les Mares au budget primitif 2026 du budget communal n°408 comme suit :

Le compte financier unique 2025 fait ressortir :

- Un excédent de la section d'investissement de 66,983.39€.

Monsieur BARBÉ propose que le Conseil Municipal :

- **REPORTE** la somme de 66,983.39€ à l'article R001 en section d'investissement du budget 408,

#### **3. Budget Communal – n°408 :**

Monsieur BARBÉ propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget général 2025 au budget primitif général 2026 comme suit :

Le compte financier unique 2025 fait ressortir :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 361,242.66€.
- Un déficit de la section d'investissement de 164,444.03€.

Après avoir cumulé les excédents et les déficits des budgets 427 et 466 qui ont été fermés à la date du 31 décembre 2025 par délibération n°16-10-2025 et 17-10-2025 du 30 octobre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** la somme de 414,348.56€ à l'article 1068 en section investissement du budget 408,
- **REPORTE** la somme de 200 000.00€ à l'article R002 en section de fonctionnement du budget 408,
- **REPORTE** la somme de 197,166.24€ en section d'investissement à l'article D001 du budget 408.

## Séance du 29 avril 2026

### Délibération n°2026-04-17 : Adoption du budget primitif 2026 de la commune

Le budget présenté ci-dessous a été étudié en commission finances le 23 avril 2026 et travaillé avec le Conseiller aux Décideurs Locaux le 17 avril 2026.

En conséquence, Monsieur BARBÉ propose au Conseil Municipal de valider le budget primitif 2026 du budget communal, équilibré en dépenses comme en recettes suivant le tableau ci-dessous :

#### Budget 408 : Commune

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
article	Chap	intitulé	PREVISIONS	article	Chap	intitulé	PREVISIONS
002	002	résultat fonctionnement reporté	-	002	002	résultat fonctionnement reporté	200 000.00 €
	011	Caractères Générales	431 335.00		013	Atténuation de Charges	1 775.55
	012	Charge de pers et frais assimilés	650 700.00	70		Produits de services	178 851.00
85		Autres charges de gestion courante	171 078.38	731		fiscalité	368 953.43
86		Charges Financières	15 504.53	73		Impôts et taxes	234 703.00
681	042	Dotations aux amortissements	19 540.10	74		Dotations-Subvention-Participation	724 297.07
	023	Virement à la section d'investissement	536 442.04	75		Autres produits de gestions courantes	117 000.00
				76		Produits financiers	20.00
<b>TOTAL</b>			<b>1 026 600.05</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 826 600.05</b>
EQUILIBRE							
DEPENSES				RECETTES			
article	Chap	intitulé	PREVISIONS	article	Chap	intitulé	PREVISIONS
		RAR N-1	211 579.41			RAR N-1	110 987.00
001	001	résultat investissement reporté	197 166.24	001		résultat investissement reporté	-
16		Emprunts	245 302.59	1068		affectation résultat de fonctionnement	414 348.56 €
204xxx		Subventions d'équipement versées	120 892.80	10222		FACTVA	82 586.57
21xx		Immobilisations corporelles	188 504.91	10226		Taxe d'Aménagement	1 170.00
23xx		Immobilisations en cours	790 000.00	13		Subvention d'investissement	110 987.00
				16		Emprunts	376 812.27
				28xxx	040	Amortissements des immobilisations	19 540.10
				021		Virement de la section de fonctionnement	536 442.04
<b>TOTAL</b>			<b>1 541 866.54</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 541 866.54</b>
EQUILIBRE							
Résultat de fonctionnement à affecter			<b>614 348.56 €</b>				

Elisabeth BORDEAU demande pourquoi les montants ont été modifiés entre le moment où la commission finances s'est réunie et le soir du conseil municipal. Il lui est répondu que les montants des travaux de la salle omnisports et du parvis du collège n'ont été reçus que le matin du conseil municipal de la part du Conseil Départemental. Ces travaux étant prévus en 2027 et 2028, il était judicieux de baisser d'autant le montant des travaux en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune comme suit :
  - Un budget de fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes d'un montant de 1,825,600.05€,
  - Un budget d'investissement équilibré en dépenses et en recettes d'un montant de 1,541,866.54€.

### Délibération n°2026-04-18 : Création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité en catégorie C

- Jean-Claude BARBÉ informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Jean-Claude BARBÉ propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget n°408 de la commune de Plouasne adopté par délibération n°2026-04-18 du 29 avril 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°04-12-2025 adoptée le 18 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans le service technique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C,

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 432,

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°04-12-2025 du 18 décembre 2025 est applicable. Le régime indemnitaire est facultatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


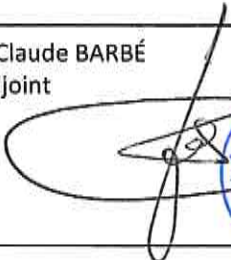
- **ADOpte** sa proposition,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **INSCRIVE** au budget les crédits correspondants,
- **ACCEPTe** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 24 mai 2026,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

#### Informations diverses

- Carine MERCIER demande à la minorité s'ils ont décidé des commissions dans lesquelles ils souhaitent s'inscrire. Elisabeth BORDEAU répond que vu l'échéance du 11 mai, il ne leur a pas paru opportun de s'inscrire dans des commissions d'autant plus qu'il paraissait peu probable qu'une commission siège d'ici là.
- Alain GALLAIS dit qu'il a constaté que des planches se décollaient dans le camping-car et se demande qui suit ces travaux. Norbert SIMONET lui répond que PLM Off Road reprendra les défauts tant que de besoins.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 21h12.

Jean-Claude BARBÉ  
1<sup>er</sup> Adjoint



Sabrina BEAUCÉ  
La Secrétaire

